

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 5 décembre 2018

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 21 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Marianne LE MEUR, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. le Maire
Mme Véronique PIERRE à Mme Geneviève RE
Mme Véronique GINOYER à Mme Isabelle CANONNE
M. Bernard BACCINO à M. Philippe CRIPPA
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT
M. Joel BENOIT à Mme Nicole PESTRE

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.
MADAME MAGALI TROPINI, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2018 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Mme PESTRE souhaiterait revenir sur le problème du PPRIF et du PLU. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une de ces communications.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire indique qu'il a deux communications à faire.

Tout d'abord, il indique qu'il va y avoir le départ d'un conseiller municipal. Il s'agit d'Alain COMBE qui déménage dans le Sud-Ouest pour des raisons familiales. M. le Maire remercie avec l'ensemble du Conseil municipal, M. COMBE pour l'ensemble du travail qu'il a fait. M. le Maire indique l'investissement de M. COMBE et sa discrétion. Il poursuit en indiquant que l'on va le regretter, lui et son épouse, Nicole, car ils s'étaient énormément investis dans la vie locale et associative, notamment en ce qui concerne la pointe de Gouron.

M. le Maire, au nom du Conseil municipal, remet la médaille de la vie à M. Alain COMBE pour les 10 ans passés au Conseil municipal et son investissement. M. le Maire souligne qu'il le mérite amplement. M. le Maire termine son propos en remerciant chaleureusement son conseiller municipal. Ses propos sont suivis d'un applaudissement-debout général et prolongé de l'ensemble de la salle. M. COMBE évoque son plaisir d'avoir siégé au sein du Conseil et ces quelques années en responsabilité, dont les premières liées aux fondations de l'école maternelle. Il souhaite bonne continuation à l'ensemble du Conseil.

M. le Maire annonce qu'il sera remplacé au prochain conseil municipal par Jacqueline PIERSANTI

M. le Maire évoque ensuite la deuxième communication concernant l'annulation de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRIF par un arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille, la semaine précédente. M. le Maire demande quelques minutes d'attention le temps de lire sa déclaration, avant un échange entre élus.

Ainsi, le PPRIF avait été approuvé par arrêté préfectoral du 15/01/2014

Il a été attaqué par une dizaine de personnes privées et morales (notamment associations syndicales et divers sociétés civiles immobilières).

La commune qui n'était pas responsable de l'élaboration de ce document n'était en aucun cas partie prenante à ce contentieux.

Par 3 décisions d'avril et mai 2017, le Tribunal Administratif de Toulon avait rejeté ces requêtes.

En appel, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a finalement annulé complètement l'arrêté préfectoral approuvant le PPRIF.

Concernant les raisons et motivations de l'annulation : Il s'agit principalement de raisons de forme, le juge estimant que la concertation avec le Conseil régional, le conseil général du Var, et le Syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée a été inexistante et que ces instances auraient dû être associées à l'élaboration de ce document.

Par ailleurs, le juge n'a pas voulu statuer à ce stade sur la date d'application de cette annulation. L'annulation d'un acte administratif entraîne normalement une annulation complète et entière : le document en cause n'est censé n'avoir jamais existé ni produit aucun effet. Cependant, le juge prend soin de préciser qu'une annulation à effet rétroactif serait de nature à emporter des conséquences manifestement excessives, notamment au regard de l'intérêt général, et c'est la raison pour laquelle, il est renvoyé à une audience ultérieure devant le juge administratif, le soin de définir la date d'application après avoir recueilli les observations des parties.

Une réunion est prévue ce jeudi 29 novembre avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et ses services afin d'essayer de mesurer tous les effets de cette annulation.

A ce stade, quatre types d'incidences sont identifiés sans que l'on connaisse complètement l'étendue réelle de cette annulation :

1 - Les incidences sur les autorisations du droit des sols

Entre 2014 et 2018, 15 dossiers ont été refusés pour un motif lié au PPRIF.

En fonction de la date d'annulation retenue par le juge et des possibilités juridiques de l'Etat d'imposer des cartes d'aléa et certaines dispositions d'intérêt général, l'instruction des demandes à venir ne pourra ignorer le risque d'incendie de forêt. En tout état de cause, il sera nécessaire de saisir le SDIS et la DDTM (service des risques) dans le cadre de l'instruction des nouveaux dossiers.

La réunion prévue demain en Préfecture permettra de donner des début de réponses sur ces points, tout en prenant un certain recul et en prenant le temps d'une analyse juridique indépendante de la position de l'Etat.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

2 - Les incidences sur les travaux obligatoires

Le PPRIF prescrivait un certain nombre de travaux d'aménagement. Ces travaux pouvaient être obligatoires (notamment Chemin de Landon) au risque pour la commune d'avoir à payer une astreinte, soit ces travaux pouvaient permettre à certaines zones de changer d'indice : ex : Barabrin (la procédure avait été menée à son terme), mais aussi Maudroume ou chemin des Coustelines (en cours). Ces travaux n'ont à notre sens plus de fondement légal. Il est donc fort probable que nous suspendions leur exécution. Par conséquent, les travaux prévus pour Landon dans le cadre du PPRIF ne seront pas réalisés. Concernant Maudroume, des aménagements seront sûrement continués pour désenclaver la zone. Mais, M. le Maire déclare « *qu'une des raisons pour laquelle il n'est pas mécontent que le PPRIF soit caduc, c'est au niveau des Coustelines. Ainsi, une proposition avait été faite aux services de l'Etat pour éviter d'élargir le chemin des Coustelines à 5 mètres, ce qui auraient privé les propriétaires de la jouissance de 2 mètres de leur terrain, en rasant la clôture et en la réhabilitant, ce qui a un coût colossal pour la collectivité et qui aurait pénalisé les propriétaires. Après l'été 2017, la municipalité s'est aperçu que le chemin avait été emprunté normalement, qu'il y avait des possibilités de faire des aires de retournement en amont et en aval, la municipalité a essayé de trouver la solution la moins pénalisante pour les riverains. L'Etat a répondu par la négative à cette proposition, avant l'annulation du PPRIF. Maintenant que le PPRIF est annulé, l'élargissement du chemin des Coustelines ne se fera pas* ». M. le Maire indique que cela n'est qu'un exemple de la façon dont a été menée le PPRIF avant 2014, sans les services locaux et sans l'aval des propriétaires.

3 - Les incidences sur les OLD

La modification majeure envisagée à ce jour est la suivante : Retour à l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage. Concrètement, cela signifie principalement que les OLD sont uniquement de 50 mètres autour des bâtis et non 100 mètres quelle que soit la destination ou l'usage du bâti.

Dans l'attente d'une autre interprétation par les services de l'Etat, cela diminue très fortement les zones débroussaillées. L'ensemble du travail d'information vis-à-vis des administrés est à refaire.

Par ailleurs, un certain nombre de protections collectives générées par ces OLD ne feront plus leur effet tampon. Malgré l'absence de fondement légal, ces zones ont démontré leur utilité lors des terribles incendies de 2017.

M. le Maire ajoute que « certains syndicats ont confirmé à la municipalité qu'ils continueraient à débroussailler à 100 mètres ». Il ajoute que la sauvegarde des biens et des personnes ne dépend pas forcément d'un PPRIF, document imposé à la population, mais c'est la responsabilité de chacun.

De plus, c'est sur la base du PPRIF que la sécurisation du village face aux incendies de forêts a été basée pour la saison 2018. Cela a donné lieu à une délibération demandant 20 000 € supplémentaires qui venaient surpluser des obligations légales des propriétaires pour étendre de façon significative la zone de protection du village. Sans le PPRIF, cette partie-là ne sera plus obligatoire. En effet, les travaux entrepris par la commune ont permis de joindre les OLD des propriétaires (zone à 100 mètres), notamment sur le pourtour de Constance. Cela a permis de créer une zone coupe-feu conséquente.

M. le Maire se pose plusieurs questions : Les conserve-t-on ? Sur quel fondement ? Qui les réalise ?

Sauf avis contraire et argumenté des services de l'Etat, la municipalité peut demander aux propriétaires de débroussailler au-delà de 50 mètres autour des bâtis. Ainsi, certains syndicats ont indiqué qu'ils maintiendront la zone de débroussaillage de 100 m.

Cependant, certains domaines se sont déjà positionnés pour poursuivre la mise en œuvre et l'entretien de ces zones. Par ailleurs, il est fort probable qu'un nouveau PPRIF voit le jour dans les prochaines années et cette obligation risque d'être rétablie. Par conséquent il y a tout intérêt à poursuivre l'entretien des zones qui ont déjà été débroussaillées car le coût d'un entretien annuel est bien inférieur au coût d'un nouveau débroussaillage complet qu'il sera nécessaire de faire si l'entretien de ces zones est abandonné pendant 2 ou 3 ans.

Dans ces conditions, il est difficile à ce stade de ne pas conseiller aux propriétaires de débroussailler ces 100 mètres. En tout état de cause, il est vraiment recommandé de conserver les ouvrages existants.

Au niveau des contrôles, sauf avis contraire et juridiquement argumenté des services de l'Etat, nous nous limiterons à veiller strictement à l'application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, c'est-à-dire, surveiller la réalité du débroussaillage à 50 mètres.

Pour les procédures lancées à ce jour (courrier d'info, mise en demeure, ...), cela relève de l'application rétroactive de cette décision, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Nous sommes en train d'analyser chaque situation qui sera nécessairement tributaire de la décision finale du juge quant à l'application de cette annulation dans le temps. Brulage : l'annulation du PPRIF n'a à ce stade aucun impact sur la réglementation applicable au brulage des déchets verts.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

4 - Incidence sur la procédure de révision du PLU en cours

Dans la mesure où le projet de la municipalité de révision de PLU arrêté en juin 2018 faisait de nombreuses références au PPRIF, M. le Maire déclare « *qu'il a préféré suspendre l'enquête publique* ». En effet, cette annulation porte un effet substantiel sur notre document car en plus de la liste des servitudes d'utilité publiques, la liste des emplacements réservés, il faudra revoir le rapport de présentation, le diagnostic et le règlement. Cette procédure de suspension devrait permettre à la municipalité de mettre en conformité le projet de la municipalité sur la base des échanges et prescriptions que la municipalité donnera aux services de l'Etat. En cas de désaccord, ce qui n'étonnerait pas M. le Maire, il déclare « *qu'il n'hésitera pas à bien analyser chaque possibilité, mais si les modifications sont si importantes qu'il y a un risque de bouleversement de l'économie du projet de révision, il sera dans l'obligation de remettre la procédure de révision le temps d'avoir des indications claires et irréfutables* ».

Pour terminer, y aura-t-il l'élaboration d'un nouveau PPRIF ?

M. le Maire souligne « que L'Etat ne va pas laisser Bormes, qui a été la première à avoir un PPRIF, en l'état actuel. Par conséquent, la municipalité va également interroger l'Etat sur sa volonté d'élaborer un nouveau document. Si cela respecte l'ensemble des procédures, la municipalité y adhèrera ».

En tout état de cause, quelle que soit la volonté des services de l'Etat, M. le Maire déclare « *que vous pouvez compter sur lui pour défendre l'intérêt de la commune, en prenant évidemment en compte le risque des feux de forêts, mais aussi la vie des gens qui y habitent* ». Mais il ajoute « *qu'il ne votera pas et qu'il ne fera pas voter un PPRIF si les services de la communes, les élus, les propriétaires concernés ne sont pas associés à la réflexion et surtout si l'expertise de terrain que l'on a vécu lors des incendies de 2017 n'est pas pris en compte* ». Il poursuit en disant « *qu'en aucune manière il ne fera l'erreur qui a été faite par le passé de voter un PPRIF en désaccord avec les propriétaires et à l'encontre de la propriété même* ». Ses déclarations sont applaudies par la salle.

M. le Maire demande s'il y a des questions, en ajoutant que c'est une première que le PPRIF soit retoqué par une décision de justice.

M. BLANCO demande si c'est bien le Préfet qui a élaboré le PPRIF. M. le Maire lui répond par l'affirmative et que la préfecture a changé de préfet depuis cet arrêté approuvant le PPRIF. M. BLANCO demande si un nouveau PPRIF va être réalisé par les services de l'Etat. M. le Maire répond qu'il n'en sait rien actuellement et qu'on en sera plus demain (jeudi 29 novembre 2018). Il ajoute qu'il ne pense pas que le Préfet « *aille au Conseil d'Etat* », en portant l'affaire en cassation, car il prendrait le risque de se faire déjuger une seconde fois et que cela prend du temps.

Il ajoute que toutes les communes forestières sont en train de se doter d'un PPRIF, comme Hyères ou La Londe. Il se demande si l'Etat va les laisser sans PPRIF, il répond « *qu'il ne sait pas mais que cela ne le dérangerait absolument pas* ». Néanmoins, M. le Maire dit qu'il connaît déjà l'avis des services de l'Etat qui vont lui dire « *qu'il n'est pas censé ignorer les aléas et la dangerosité du feu, et que par conséquent, le Maire prend les décisions qu'il veut mais qu'il est néanmoins le responsable* ». M. le Maire indique qu'il rendra compte de la réunion avec les services de l'Etat au prochain Conseil municipal.

M. BLANCO demande si les propriétaires fonciers qui ont été laissés par l'application du PPRIF peuvent se retourner contre la mairie ou contre l'Etat. M. le Maire indique que cela lui paraît possible et que la commune aussi pourrait se retourner contre l'Etat car des frais conséquents ont été engagés.

Il ajoute ensuite, ces frais ont été engagés notamment pour lutter contre les incendies, et qu'ainsi, « *tout n'est pas mauvais dans un PPRIF. Le problème est la manière dont il a été conçu : en l'absence de concertation, cela ne peut pas marcher* ». M. le Maire souligne que le problème est qu'à l'époque, « *il a fallu être le premier* ».

M. le Maire poursuit son propos en disant que « *la meilleure défense contre l'incendie, c'est la connaissance du terrain et le débroussaillage. Il faudra malgré tout, continuer à débroussailler puisque le débroussaillage à 50 mètres est toujours obligatoire et, il serait regrettable que le travail qui a été fait pour arriver à 100 mètres, soit abandonné par l'absence de débroussaillage pendant plusieurs années. Il indique qu'il vaut mieux travailler avec les propriétaires pour maintenir et entretenir ce qui a été fait* ». Il n'oublie pas cependant que cela a eu un coût colossal pour les propriétaires.

M. BLANCO affirme que « *100 mètres de débroussaillage, c'est nécessaire* ». M. le Maire confirme que cela permet de mettre en sécurité tout le monde, les habitants et les pompiers. Il ajoute « *que ce qui a été fait avant les incendies a servi lors des incendies 2017, mais que tout ce que contenait le PPRIF ne servait pas forcément comme par exemple le chemin des Coustelines et les 5 m demandés par le PPRIF, où des aires de retournement suffiraient. Cela a eu un impact sur des éventuelles extensions d'habitations des propriétaires le long de ce chemin* ». M. le Maire dit qu'il y a énormément de sujets à discuter et que pour le moment il n'a pas de réponse.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**

M. CHATAGNIER explique que c'est la même chose au niveau du chemin du petit fort à Cabasson avec un élargissement impossible à 5 m mais noté dans ce PPRIF.

Mme PESTRE demande si le PLU est repoussé. M. le Maire précise que pour le moment, l'enquête publique est suspendue et n'est pas arrivée à son terme. Ainsi, deux solutions sont envisageables : soit on reprend l'enquête publique et on continue, soit on repousse la PLU jusqu'à ce que la municipalité soit sûr que son document est sécurisé. Il poursuit que « l'on ne va pas proposer un PLU si un an après, pendant l'enquête publique, les services de l'Etat disent que l'on n'a pas pris en compte le PPRIF à venir ». Il ajoute qu'« une discussion globale avec les services de l'Etat est indispensable mais qu'en même temps, il n'y a pas le feu ».

Mme PESTRE demande sous quel document d'urbanisme on se trouve. M. le Maire lui répond « qu'on est sous le PLU voté en 2011, modifié 2015. C'est un document d'urbanisme qui est sûr et qui a été modifié pour régler les effets pervers de la loi ALUR ».

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/AC – N°2018/11/200 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES (SEPF)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir assurer budgétairement la reprise de 11 caveaux, en vue d'augmenter le stock à mettre à la disposition des administrés, il est nécessaire de voter, par décision modificative n° 2 des crédits supplémentaires à l'article 605 « achat de matériel, équipements et travaux ». Il est constaté, par ailleurs, des crédits supplémentaires à l'article 701 « ventes de produits finis » consécutivement à l'augmentation des ventes de caveaux en 2018.

Il vous est proposé, par conséquent, de voter par décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2018, selon le détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	4 600.00 €	4 600.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
	4 600.00 €	4 600.00 €

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de voter par décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 du budget SEPF, selon les crédits supplémentaires ci-dessus et le détail sur le document joint.

VOTE : UNANIMITE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/AC – N°2018/11/201 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE RACCORDEMENT DU QUARTIER DE LA GARE (PAE) – TRANCHE 1

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du PAE de La Gare, il est prévu des travaux de réseau et raccordement des propriétés par Enédis à réaliser par tranches.

Afin de réaliser le raccordement de la Tranche 1 il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 111 851,11 € TTC (selon détail sur annexe 1 ci-jointe).

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention d'équipement à la société ENEDIS correspondant à la participation pour 60 % des travaux ci-dessus, soit un montant de 111 851,11 €,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,
ACCORDE une subvention d'équipement à la société ENEDIS correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 111 851,11 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, au Budget Primitif 2018 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/AC – N°2018/11/202 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 746 BOULEVARD DU LEVANT – SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR - QUARTIER DE LA GARE (PAE)

Afin de réaliser le raccordement de l'immeuble sis 746 boulevard du Levant, SCI Les Jardins de l'Alcazar, il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 38 086,45 € TTC (selon détail sur annexe 1 ci-jointe).

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention d'équipement à la société ENEDIS correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 38 086,45 €

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,
ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 38 086,45 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, du Budget Primitif 2018 - DM n° 1 - de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FAVA/AC – N°2018/11/203 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE LODERI SISE 1062 CH DU TRAIN DES PIGNES – SCCV BORMES DEVELOPPEMENT - QUARTIER DE LA GARE (PAE)

Afin de réaliser le raccordement de l'immeuble sis 1062 chemin du Train des Pignes, résidence Lodéri, SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 11 460,37 € TTC (selon détail sur annexe 1 ci-jointe).



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 11 460,37 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,
ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 11 460,37 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, du Budget Primitif 2018 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/AC – N°2018/11/204 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES IRIS – LES ARNAUDS

Afin de réaliser cette extension et ces raccordements il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 11 628,34 € TTC (selon détail sur annexe 1 ci-jointe).

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 11 628,34 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,
ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 11 628,34 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, du Budget Primitif 2018 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/CD/VA/NA/CM - N°2018/11/205 - OBJET : PASS ENGAGEMENT CITOYEN – ADAPTATION DU DISPOSITIF 2017-2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dispositif mis en place en 2017/2018 a connu un réel succès car 6 personnes ont pu en bénéficier pour financer leur permis (5 jeunes) et leur formation BAFA (1).

Cependant, un cas de figure non prévu initialement s'est présenté à nous : une candidate nous fait part de sa situation qui a un impact sur l'utilisation de son aide financière. Il était prévu initialement qu'elle s'inscrive pour la formation BAFA, qui est en 3^e partie (1^{ere} partie payante, 2^e partie gratuite sur le terrain et 3^e partie perfectionnement payante également).

Elle est inscrite avec le partenaire Léo Lagrange et commence sa formation BAFA en février 2019, ne pouvant pas la commencer avant, dû à son âge (avoir 17 ans révolu le 1^{er} jour de la formation) mais en raison de son orientation scolaire (1^{ere} année de médecine), elle ne fera que la première phase pour un montant de 225 euros.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la somme restante de sa bourse soit 275 euros, il est proposé que cette somme lui permette de rembourser une partie du financement qu'elle avait sollicité auprès de sa banque LCL pour financer son permis de conduire d'un montant de 1200 euros sur 40 mois avec le dispositif « permis à 1 euro par jour », dont la convention signée en tri partie auto-école Berger, la candidate et la banque LCL est ci-jointe.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
MODIFIE le dispositif mis en place en 2017 / 2018 par délibération n°2017/06/140 du 28 juin 2017, reçue en préfecture le 30 juin 2017 en :

- Modifiant le Règlement intérieur de la manière suivante :
A la clôture de son contrat Pass'Engagement Citoyen, le jeune aura jusqu'à un an pour utiliser la bourse de 500 euros. Le montant de la bourse du pass'engagement citoyen du jeune sera versé directement, par

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**

mandat administratif, au prestataire sur présentation de facture, après signature de convention entre les personnes concernées.

Dans le cas où le jeune ne pourra utiliser l'ensemble de sa bourse auprès d'un seul et même prestataire, il pourra être proposé de participer à un financement complémentaire en lien avec la passation ou la préparation d'un diplôme ou le permis de conduire (sur présentation de convention signée). Le montant total de l'aide apportée ne pourra pas dépasser le montant capitalisé et, en aucun cas, 500 euros. Dans la mesure du possible, il est préférable de prévoir les prestataires retenus dès la signature de la convention.

- Modifiant d'autres pièces :
 - la convention partenaire article 3 : le prestataire recevra devient « modalité du versement de la bourse aux partenaires »
 - Toutes les pièces ou clauses qui seraient contraires à cette modification seront de fait inexistantes.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents modifiés.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/CD/VA/NA/CM - N°2018/11/206 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT ET RAJOUT DE PARTENAIRE AU PASS ENGAGEMENT CITOYEN DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement du pass engagement citoyen ainsi que tous les documents concernant ce dispositif.

Après une première année positive de la mise en place pour 6 jeunes du pass engagement citoyen, un réajustement du règlement est souhaitable afin de mieux exploiter le dispositif. Il est proposé de modifier la tranche d'âge en :

- ouvrant le dispositif à des jeunes qu'à partir de 16 ans, car l'âge de 15 ans se révèle un peu jeune pour une implication totale ;
- ouvrant le dispositif aux jeunes jusqu'à 23 ans, au lieu de 20 ans cette année, car les jeunes de 20 à 23 ans sont davantage concernés par une situation d'insertion professionnelle et aussi par l'obtention du permis de conduire qui constitue une véritable plus-value pour la recherche d'emploi.

Un nouvel partenaire souhaiterait nous rejoindre pour la formation BAFA, le centre de formation Odel Var. Actuellement nous n'avions que Léo Lagrange (les inscriptions BAFA se font au BIJ de La Londe). L'arrivée de ce nouveau partenaire donnerait la possibilité aux jeunes de choisir leur centre de formation.

Le « pass'engagement citoyen » est un dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes âgés de 16 à 23 ans résolu, au sein de la commune par le biais de 70 heures d'actions d'intérêt général dans différents services de la commune tels que les services techniques, le CCAS, la restauration scolaire, le service asso/even, les festivités, ect ... En contrepartie, le jeune bénéficiera d'une bourse de 500 euros (cinq cent euros).

Par conséquent, le dispositif pass engagement citoyen met en relation le « jeune engagé » et un service municipal dont la volonté est de le recevoir pour l'accompagner dans une ou plusieurs missions d'intérêt général en l'initiant à son travail.

Le jeune accueilli, dans le cadre de ce dispositif, ne peut en aucun cas se substituer à un salaire du service.

Il permet au jeune de s'impliquer dans la vie de la commune par des actions d'intérêt général, d'avoir l'opportunité de vivre une expérience formatrice et valorisante, d'appréhender les enjeux de la citoyenneté, de la solidarité, et de favoriser son autonomie.

Cette implication sera reconnue par l'acquisition de points qui, convertis en euros, lui permettront de bénéficier d'activités de loisirs ou d'une aide à financer une formation.

Ce pass' engagement citoyen se concrétise par une convention, dont un exemple est annexé à la présente délibération, entre la commune, l'organisme et le jeune où ce dernier choisira d'utiliser ses points.

Dans cette convention, la commune de Bormes les mimosas s'engage notamment à :

- ⇒ Assurer le suivi du jeune dans son projet, par l'encadrement du responsable du service Relais emploi/PIJ
- ⇒ Assurer le jeune en responsabilité civile pendant la durée de la mission.
- ⇒ Assurer au jeune un encadrement qualifié par, dans la limite de ses possibilités, un même référent pendant la durée de la mission.
- ⇒ Faire cesser l'activité si celle-ci devenait trop difficile ou dangereuse, compte tenu des aptitudes physiques du jeune.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

- ⇒ Remplir le livret de suivi (en cas d'intempérie, cela vaut report de la mission).
- ⇒ Prendre en charge le montant financier à hauteur de 500 euros, sur présentation de facture, correspondant aux 70 d'heures comptabilisés sur le livret de suivi.

Le jeune s'engage notamment à :

- ⇒ Respecter le personnel d'encadrement, l'organisation, le fonctionnement, le matériel et les locaux mis à sa disposition, ainsi que toutes les consignes de sécurité.
- ⇒ Avoir un comportement courtois vis-à-vis du service municipal dans lequel il est détaché ainsi que vis-à-vis de son référent.
- ⇒ Respecter la mission du calendrier établie par le tuteur et le responsable du service relais emploi/PIJ en étant ponctuel et assidu tout le long de la mission.
- ⇒ Assister aux réunions préparatoires, de bilan ou toutes autres invitations.
- ⇒ Effectuer un maximum de 70 heures de missions d'intérêt général sur une durée d'un an.

- ⇒ Avoir son livret de suivi pass'engagement citoyen pour noter toutes les missions effectuées
- ⇒ Toute absence non justifiée entrainera le retrait des heures, sauf cas de force majeure.

Si l'un de ces points n'est pas respecté, la commission peut mettre fin, à n'importe quel moment, à la convention pass'engagement citoyen, sans préavis.

Les prestataires recevront un bon de commande correspondant à la somme acquise (cinq cents euros maxi) par le jeune au terme de sa mission.

Le jeune devra accomplir une ou plusieurs missions pour un total de 70 heures sur une période d'un an et bénéficier d'une indemnité de 500 euros maxi qui sera versée directement à un prestataire.

A compter de la clôture du pass engagement citoyen, le jeune aura jusqu'à un an pour utiliser les points acquis. Il pourra selon son choix, bénéficier de sorties organisées par le service ados sports ou d'une aide à la formation (BAFA, premiers secours, permis de conduire...)

Les critères d'admissibilité du dossier du jeune sont :

- D'être âgé entre **16 et 23 ans**, quel que soit sa situation
- D'être domicilié sur la commune de Bormes les mimosas depuis un an
- De déposer un dossier complet au service relais emploi/PIJ
- D'accepter et de signer le règlement pass engagement citoyen
- Ne bénéficier d'aucune aide financière au permis (mission locale, pôle emploi, conseil départemental, organisme d'insertion social ...)

Les partenaires sont :

- Pour le permis :
Les autos écoles du Lavandou Lagon bleu, Route 66, Eden conduite, Lucie et Berger conduite sont partenaires dont certaines proposeront des forfaits pour le permis de conduire à des tarifs préférentiels
- Pour la formation BAFA :
 - Léo Lagrange pour la formation BAFA en partenariat avec le BIJ de la Londe les maures
 - Odel Var

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur et de la convention de partenaire du pass engagement citoyen de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce dispositif, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la réussite de ce projet.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement et la convention de partenariat du pass engagement citoyen de Bormes les Mimosas annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT**FAVA/CM – N°2018/11/207 - OBJET : LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire de la commune, et l'intérêt public qui s'y attache à préserver la fonction résidentielle sur son territoire, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dès la première nuitée. L'enregistrement se fait sur le téléservice dédié à cet effet dénommé « DECLA LOC ».

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

La déclaration préalable donne lieu à un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration conformément à l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 01 décembre 2018.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER**FAVA/SG/VH – N°2018/11/208 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « YANN PIAT »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 25 février prochain, l'association « Yann Piat » procèdera à la 25^{ème} commémoration de l'assassinat de la députée du Var. A cette occasion, l'association « Yann Piat » souhaite remettre en état la pierre tombale et la fleurir honorablement afin de marquer ce triste souvenir.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €,

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Alain COMBE**FAVA/CM – N°2018/11/209 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 ET EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017 – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ainsi que l'extrait du compte administratif 2017 du même syndicat.

Le syndicat des communes du Littoral Varois, qui compte vingt-huit membres, s'est réuni à six reprises en 2017 sur l'ensemble du littoral du département du Var.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité pour l'année 2017 ainsi que de l'extrait du compte administratif 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018

Rapporteur de la délibération : Monsieur Josiane MAGREAU

FAVA/NC - N°2018/11/210 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) – AUTORISATION POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2020

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été mené à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé l'acte individuel d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau annexe, qui les liera contractuellement avec l'adhérent.

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagement et les annexes financières des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,
AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans les tableaux en annexe,
DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2019 et 2020.
VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/11/211 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas adopté par le conseil Municipal en date du 26/09/2018.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois permanents :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**

- Chargé entretien des locaux
- Gardien-magasinier Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de propreté des locaux, à ce titre cet emploi par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés, contrôle de l'état de propreté des locaux, tri et évacue les déchets courants.
- 1 emploi permanent à temps complet de gardien-magasinier au Centre Technique Municipal, à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la surveillance du Centre Technique Municipal et assurer la sécurité du lieu pendant et hors des heures d'ouverture. Assurer la réception, le stockage, la préparation et la distribution des fournitures, pièces et matériels spécifiques à l'activité du service technique.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/12/2018..

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FA/VA/MF/CQ - N°2018/11/212 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE - CHEMIN DU TIBOUREN - PARCELLES CADASTREES SECTION G n° 1543 ET 1335

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'incendies de Forêt par arrêté Préfectoral en date du 15 Janvier 2014 et modifié le 15 Février 2016 , il est prévu un certain nombre d'aménagement et de normalisation de voiries, afin d'assurer la sécurité des personnes et des habitations en cas d'incendie, sur le territoire de la commune.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise aux normes du chemin du TIBOUREN (V 16), voie privée à normaliser à 5 m au droit du camping de « Campéole » (gestionnaire) , par la création d'une servitude de passage sur la propriété du C. C.A.S du Personnel des Industries Electrique et Gazière afin que les véhicules de secours puissent intervenir en cas d'incendie.

Il est précisé que cette servitude, d'environ 732 m², sera consentie à titre gratuit par le C.C.A.S (fonds servant) sur les parcelles cadastrées section G n° 1543 et 1335, au profit de la commune de Bormes les Mimosas et des services de sécurité (fonds dominant).

La direction Patrimoine du CCAS s'est engagée à prendre à sa charge les plans de bornage, et la fourniture de la clôture. Les travaux d'élargissement voirie et la pose de la clôture sur le nouvel alignement seront réalisés par la collectivité.

Il précise que les frais de géomètre et d'acte administratif de servitude seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE de grever d'une servitude de passage de 5 m de large à titre gratuit, les parcelles cadastrées section G n° 1543 et n° 1335, (fonds servant) appartenant au CCAS du Personnel des Industries Electrique et Gazière, représenté par son Président M. Nicolas CANO au profit des services de la commune de Bormes les Mimosas et des services Départementaux de secours incendie (fonds dominant) pour une emprise de 732 m² ;

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

VOTE : UNANIMITE



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

FAVA/MF/JLG - N°2018/11/213 - OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ET DE BATIMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Dénomination de la voie publique prolongeant le chemin des Kakis et se situant entre la traverse du Pré des Bœufs et le chemin du Train des Pignes : **rue lou Mascaroun**
- Proposition de nom de la résidence sur la parcelle cadastrée AN n°76 : **Résidence Bouscarle**
- Proposition de nom de la résidence sur la parcelle cadastrée AN n°304 : **Résidence Respelido**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations ci-dessus :

DECIDE de la transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur François ARIZZI

FAVA/CM – N°2018/11/214 – OBJET : INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUR LA LISTE DES MARCHES ATTRIBUES PAR DELIBERATION DEPUIS LE 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2018/10/198 en date du 29 octobre 2018, visée par le contrôle de légalité le 30 octobre 2018 portant création d'un tarif pour un logement sur le domaine privé de la commune (logement – 8, rue Gabriel Péri). Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 12 avril 2018 :

Service de la Commande Publique						
LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 12 AVRIL 2018						
DATE	N° MARCHE	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
notification					HT	TTC
14/09/18	2018-2	Etude de faisabilité et Moe pour les circulations véhicules et piétons clos Charlot	SNAPSE		11 070,00	13 284,00
09/10/18	2018-3	marché de conception réalisation à procédure adaptée restreinte pour la couverture de la tribune du stade Henri Delon	SMC2/LOIC FAGOT/EURETEC INGENIERIE	6 mois	249 504,28	299 405,14
08/06/18	2018-4	marché d'entretien et de débroussaillage	ATD/SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT	1 + 3	maxi : 62 500	maxi : 75 000
25/06/18	2018-05	Prestations de maintenance, réparation et extension des dispositifs d'alarme intrusion, attentat, des contrôles d'accès et incendie des bâtiments communaux	BRIAN ELECTRONIQUE	1 + 3	maxi : 60 000	maxi : 72 000
13/04/18	2018-6	Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi du contrat d'affermage du service de l'eau potable de la commune de Bormes les Mimosas pour 2018 et 2019	COGITE	2 ans	14 600,00	17 520,00

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 NOVEMBRE 2018**

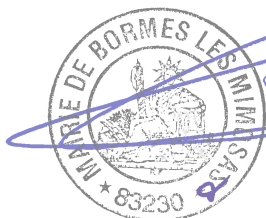
08/10/18	2018-7	services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe pour la ville de Bormes les Mimosas - lot 1 : service et fourniture d'un accès internet	ORANGE	1 + 3	maxi : 15 000	maxi : 18 000
08/10/18	2018-7	services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe pour la ville de Bormes les Mimosas - lot 2 : service et fourniture et téléphonie mobile	STELLA	1 + 3	maxi : 30 000	maxi : 36 000
08/10/18	2018-7	services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe pour la ville de Bormes les Mimosas - lot 3 : service et fourniture et téléphonie fixe	SFR	1 + 3	maxi : 45 000	maxi : 54 000
29/06/18	2018-9	risques statutaires	SOFAXIS	6 mois	1,14%+0,63%	1,14%+0,63%
30/10/18	2018-10	Travaux d'extension et de rénovation des réseaux de voirie	SOTTAL TP	1 + 3	maxi : 666 666,67	maxi : 800 000,00
15/10/18	2018-11	Achat et livraison d'une tondeuse hélicoïdale	PACA MOTOCULTURE	3 mois	29 860,00	35 832,00
14/09/18	2018-12	Aménagement de bureaux dans le hangar des ateliers municipaux - lot 1 : terrassement, gros œuvre, menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie, carrelage	LAVANDOU SERVICES	3 mois	84 313,37	101 176,04
26/09/18	2018-12	Aménagement de bureaux dans le hangar des ateliers municipaux - lot 2 : aménagements intérieur et peintures	LAVANDOU SERVICES	3 mois	13 051,50	15 661,80
30/10/18	2018-13	Fourniture de gaz en citerne avec mise à disposition et entretien de plusieurs citernes	ANTARGAZ-FINAGAZ	1 + 3	maxi : 50 000	maxi : 60 000
03/10/18	2018-14	Achat et livraison de colis de Noël pour le CCAS de la ville de Bormes les Mimosas	VALETTE FOIE GRAS	3 mois	21 758,00	23 290,00
Date:	05/11/2018					

PREND CONNAISSANCE : de la décision et des marchés attribués depuis le 12 avril 2018.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 20 décembre 2018.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI